

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au Conseil de Communauté	En exercice	qui ont pris part à la délibération
35	35	34



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS  
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Jeudli 3 decembre à 20h30**  
**A SAINT SYMPHORIEN DE LAY**

L'an deux mil quinze  
et le trois decembre à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean François, PRALAS Nicole (Fourneaux) GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal) , ROCH Régis, MONCHANIN Paul (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean Marie, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne, (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), , GRIVOT Vincent , , COQUARD Romain (St Just la Pendue), ROCHE André, (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, René GIRAUD, , LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, BURNICHON Pierre, CORRIGER Lise (St Victor/Rhins), Xavier BRUNEL suppléant de M PATIN (Vendranges).

**Etaient excusés :** ANDRE Manuella

**Pouvoirs :** CHANNELLIERE Colette (St Just la Pendue) donne pouvoir à Romain COQUARD, VIAL Virginie (Neulise) donne pouvoir à DOTTO Luc NOTIN Isabelle donne pouvoir à Vincent GRIVOT, Dominique GEAY donne pouvoir à Pierre COLOMBAT

**OBJET : URBANISME – PRESCRIPTION DU PLUI**

**DELIBERATION 2015-043-C**

**COPLER - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015**



**DELIBERATION – URBANISME – PRESCRIPTION DU PLUi**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et son article L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°301/93/SPR en date du 28/12/1993 créant la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CoPLER 2015-30-C du 25 juin 2015 transférant à l'intercommunalité la compétence urbanisme, « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°165/15/SPR du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, concernant sa nouvelle compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 3 décembre 2015 à 18h30 et son compte-rendu visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Considérant que la CoPLER a élaboré un projet de développement territorial durable partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, approuvé par voie de délibération en date du 11 mai 2010 et reconnu « Agenda 21 local » par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 22 mars 2011.

Considérant que cet Agenda 21 a fait l'objet d'une évaluation participative et citoyenne d'octobre 2013 à février 2014.

Considérant que la CoPLER fait partie du SCOT Loire Centre.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT Loire Centre débattu le 7 avril 2015.

Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en se fondant sur les enjeux et objectifs identifiés, débattus et partagés lors de ces 2 projets.

**I- Eléments de contexte :**

**Les apports de l'Agenda 21 :** Une tradition de la concertation et de la co-construction des projets de territoire avec l'ensemble des partenaires et habitants.



Au cours des 4 ans d'élaboration, des 5 années de mise en œuvre et du semestre d'évaluation participative et citoyenne, pas moins de 350 personnes ont participé aux 42 réunions qui ont eu lieu. Tout ceci a permis de réaliser un projet de développement territorial durable partagé avec l'ensemble des élus, des habitants et des groupes d'acteurs locaux.

En partant du postulat de l'interdépendance et de la transversalité des problématiques, l'essence même de l'Agenda 21 de la CoPLER peut se résumer aux 3 valeurs suivantes :

- La création de liens et le décloisonnement,
- Le maillage du territoire et la proximité des services,
- La mutualisation des moyens, des compétences et des connaissances.

**Description du territoire :** Un territoire attractif, dynamique et respectueux des espaces agricoles.

Le territoire de la CoPLER est à dominante rurale. L'agriculture et les espaces naturels sont omniprésents dans l'occupation de l'espace. Historiquement, le territoire était couvert par une multitude d'exploitations de petites tailles ce qui explique la présence de nombreux hameaux et fermes. Certains de ces hameaux « historiques » se sont d'ailleurs transformés en commune à la faveur d'infrastructures nouvelles.

C'est également un territoire industriel puisque 1 000 emplois (le quart des emplois du territoire) sont liés à ce secteur d'activité. Son dynamisme économique fait que plus de la moitié des actifs habitant le territoire travaillent sur le territoire.

En termes de structuration urbaine, la CoPLER est composée d'un réseau de villages et gros bourgs sans ville dominante. Ce qui permet à la population d'avoir une bonne répartition des équipements et des services.

En outre, sa localisation stratégique ancre cet espace au cœur de la Loire mais aussi de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Un atout exceptionnel garantissant son développement grâce aux échanges économiques, culturels et partenariaux avec l'ensemble des territoires voisins. D'autant plus que l'accessibilité est excellente puisque la CoPLER se situe au croisement de 2 axes autoroutiers (A72/A89).

C'est probablement l'ensemble de ces éléments (services, équipements, proximité, dynamisme économique, localisation géographique) qui expliquent l'accroissement de plus de 18 % de la population depuis 1999.

A noter enfin que cette croissance démographique ne s'est pas faite au détriment des espaces agricoles puisque le RGA 1999 identifie 16.985 hectares de surfaces agricoles et que celui de 2009 en identifie 17.036 hectares.

**II. Objectifs poursuivis :**

Au-delà de l'intérêt :

- de doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais,
- d'accompagner les communes en POS vers une évolution en PLUi ,
- de limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'une Carte communale ou d'un PLU non encore « grenellisé »,
- d'harmoniser les règles d'urbanisme existantes notamment dans les zones contiguës à plusieurs communes.

Le Président estime que l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi poursuit les objectifs de développement durable et de la préservation de l'identité rurale du territoire en s'appuyant sur ses points forts : la multipolarité des villages, l'importance d'une économie agricole diversifiée notamment dans l'organisation et l'occupation de l'espace, la présence d'une forte activité industrielle, artisanale et de services, des gisements d'emplois de proximité nécessaires au maintien d'un équilibre emploi/habitat, la proximité des services et des équipements, l'intensité de la vie sociale et associative caractéristiques des territoires ruraux.

Tout ceci se traduit par :

- En matière d'armature urbaine : la densification des bourgs et des hameaux en priorité.

La CoPLER a pour objectif d'urbaniser en priorité les espaces déjà urbanisés dans toutes les communes.

Chaque commune de la CoPLER devra identifier son potentiel urbanisable (constructions vacantes, constructions à réhabiliter et/ou rénover, foncier libre et disponible dans le tissu urbain, la restructuration du tissu bâti existant) afin de l'utiliser prioritairement sur le foncier vierge hors tissu urbain.

Quant aux nouvelles opérations d'urbanisation, elles devront atteindre une densité supérieure à celles observées actuellement.

- En matière d'agriculture : Favoriser son développement tout en préservant sa capacité d'adaptation.

Le principe est d'assurer les conditions d'exploitation favorables permettant de maintenir le potentiel économique et la capacité d'adaptation des exploitations agricoles et sylvicoles.

Cela passe par une attention permanente de la consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation grâce à la priorité donnée au développement du tissu déjà urbanisé, la réhabilitation et le renouvellement urbain ...

D'autre part, une bonne prise en compte des sièges et des bâtiments d'exploitation dans les projets de développement urbain, permettra de garantir la pérennité de l'exploitation agricole, ses possibilités d'évolution mais aussi de transmission ou de nouvelle installation.

La CoPLER veillera enfin à une mise en cohérence des activités agricoles et sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages. En effet, ceux-ci sont identitaires du territoire et la structure bocagère est propice à la préservation de la biodiversité et de la qualité environnementale du territoire.

- En matière d'environnement et de cadre de vie : mettre en synergie les hommes et leur environnement

L'objectif principal est de garantir une qualité de l'environnement pour un développement territorial durable. Pour réaliser cet objectif, les élus de la CoPLER placent l'environnement au cœur de leur projet de PLUi en décidant de :

- préserver et valoriser la biodiversité du territoire grâce à la prise en compte des paysages bocagers et pastoraux, des nombreux sites (et corridors) identifiés de richesses écologiques (SRCE, ZNIEFF, ZICO, Espaces Naturels Sensibles, Zones Humides et milieux aquatiques, Natura 2000 Gorges aval de la Loire, Natura 2000 site à Chiroptères)
- répondre au défi énergétique et adapter le territoire au changement climatique, via un travail sur la mobilité et la réduction des déplacements auto-solistes, la réduction de la demande en énergie (rénovation énergétique, formation des artisans du bâtiment pour être reconnus RGE, prêt d'une caméra thermique aux particuliers, soutien à la rénovation de l'habitat), la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagements, la poursuite de l'entretien des milieux aquatiques, la production d'énergies locales et renouvelables et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.
- préserver et gérer les ressources naturelles du territoire car elles sont périssables. Elles doivent donc être économisées et utilisées de façon optimale. C'est le cas pour les surfaces agricoles et pour les milieux aquatiques puisque les premières n'ont pas diminuées en 10 ans et les deuxièmes sont gérés depuis 1992 au travers du contrat de rivières du Rhins-Rhodon-Trambouze et affluents. Concernant les déchets, la CoPLER est le territoire qui produit le moins de déchets enfouis du Roannais grâce à une politique de prévention et de gestion au plus près des habitants. Cette politique sera poursuivie.
- prévenir les risques et les nuisances afin de limiter l'exposition de la populations et des biens ainsi que de préparer le territoire à y faire face. Ainsi, la gestion des eaux pluviales devra être en cohérence avec les différents documents (PPRNPI, SAGE, carte d'aléa, Plan d'Opération Interne des ICPE...)

- En matière de développement économique : Développer une économie attachée au territoire et ouverte sur le monde.

Le principe est le maintien et le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises dans les zones d'activités existantes.

Pour se faire, il y a lieu de :

- conforter les activités existantes (artisanales, de services ou industrielles), là ou elles existent, y compris dans les villages très ruraux. Ces entreprises ont une activité correspondant à des besoins locaux nécessitant donc de rester proches de leurs clients. Cette proximité participe à la réduction des déplacements.
- favoriser la mixité fonctionnelle dans les bourgs afin de limiter la consommation foncière et rapprocher l'emploi de l'habitat.
- inciter à une qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces économiques.
- poursuivre le développement des technologies de l'information et de la communication et le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la CoPLER. Cette économie numérique est porteuse de développement économique, d'innovation et de création d'emplois.

- En matière d'habitat : la rénovation, la réhabilitation et la restructuration des bâtiments existants en priorité.

Cet objectif s'appuie sur le PIG départemental de la Loire 2014-2017 et sur les aides aux travaux mobilisés par la CoPLER.

Accusé certifié exécutoire

Cette opération d'amélioration des logements est un vrai succès puisqu'à la date du 31 octobre 2015, déjà 19 logements ont été améliorés alors que les objectifs fixés sont de 9 logements par an et que 70% des projets financés concernent les économies d'énergie.

A cela s'ajoute une forte volonté d'encourager la rénovation énergétique des bâtiments existants grâce à l'appui technique et opérationnel de la plateforme ligérienne de la rénovation énergétique dont la CoPLER est partie prenante depuis le début.



- En matière de déplacements : la réduction des déplacements auto-solistes et la garantie du droit à la mobilité durable.

La mobilité est un enjeu vital pour les habitants d'un territoire rural. Partant de ce postulat, la CoPLER travaille à l'organisation du co-voiturage, à la formation à l'éco-conduite et à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Inter Entreprises.

En matière d'aménagement cela se traduira par le rapprochement des services, activités et habitations afin de limiter les déplacements. Cela doit s'accompagner d'une réflexion globale sur le stationnement en connexion avec les déplacements actifs (piétons, pedibus, vélos) en travaillant sur un maillage à différentes échelles : quartiers, centres bourgs, liaisons équipements-usagers...

Enfin, les 4 millions d'euros que la CoPLER investit pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire permettra une réorganisation des pratiques de déplacements et à terme une réduction de ceux-ci.

### III. La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire :

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-économiques de notre territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision, leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie et leurs réflexions permettant d'enrichir le projet.

Les modalités de concertation proposées sont de plusieurs ordres :

- Les médias locaux et tout autre moyen de communication (bulletins municipaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi ;
- Le site internet de la CoPLER sera actualisé et intègrera une présentation dédiée au PLUi ;
- Réunions publiques participatives sur le contenu du projet de PLUi ;
- Le porter à connaissance de l'État, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la CoPLER aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de prescrire l'établissement d'un PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, ne tenant pas lieu de plan de déplacement urbain ni de programme local de l'habitat.**
- **APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi définis ci-dessus.**
- **APPROUVE les modalités de la concertation définies ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à solliciter la dotation globale de décentralisation auprès des services de l'Etat ainsi que toute aide financière auprès des financeurs.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte, contrat, avenant ou convention en lien avec la présente délibération**
- **PRÉCISE que les modalités de collaboration avec les communes ont fait l'objet d'une délibération dédiée.**



Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Loire,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de la Loire ;
- Au président du Syndicat Mixte du Scot Loire Centre compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Roannais
- Au président du syndicat mixte du SCOT du Beaujolais
- Aux Maires des communes de la CoPLER en tant qu'autorités compétentes en matière d'organisation des transports.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (La Tribune-Le Progrès).

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Proposition adoptée avec 27 voix pour et 7 abstentions  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

Le Président,  
Hubert ROFFAT

